



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Anderlecht
Service de l'Urbanisme
Rue Van Lint, 6
B - 1070 BRUXELLES

Bruxelles, 21.05.2021

Votre réf. 51957

Réf. KCML : **AND20150**
Réf NOVA : **04/XFD/1783032**

ANDERLECHT. Rue de Fiennes, 63
(= Zone de protection de la Maison communale)
PERMIS D'URBANISME : régulariser l'état de fait, créer 2 duplex avec mezzanines en façade avant du bâtiment avant, aménager l'atelier existant en 6 logements.
Demande de la Commune reçue par mail du 6/05/2021.

Avis de la CRMS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande mentionnée sous rubrique, nous vous informons que la CRMS, en sa séance du 12/05/2021, n'a pas formulé de remarques sur le dossier de régularisation mentionnée sous rubrique, hormis pour ce qui concerne les menuiseries extérieures.

La Commission estime que les châssis en place sont inadaptés à l'intérêt architectural des façades concernées par la demande, en raison du matériau peu qualitatif (PVC blanc) et du type de profils qui sont droits et n'épousent pas la courbe des arcs surbaissés des baies. La CRMS ne peut donc souscrire à la régularisation des menuiseries extérieures étant donné qu'elles sont préjudiciables à la composition des façades, en particulier du côté avant.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. : [gestionnaire du dossier](mailto:gestionnaire_du_dossier@urban.brussels) ; urbanisme@anderlecht.brussels ; hlelievre@urban.brussels ;
mkreutz@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels